

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 31/10/2024 - 145847 - 2024 D 04776 - 931 598 528 - "91-VIA"

"91-VIA"
Société Civile au capital de 547 500 €
Siège Social : 91 rue Villiers de l'isle Adam
Bâtiment G
75020 PARIS
RCS de Paris n° 931.598.528

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 MARS 2023

L'an deux mille-vingt-quatre,
Le 19 septembre 2024,
A 17 heures 30,

Les associés de la société « 91-VIA », société à responsabilité limitée au capital de 547.500 €, divisé en 547.500 parts de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de l'office notarial Althémis 17 rue Viète à PARIS (75017), en vue d'une donation-partage à intervenir,

Sont présents ou représentés :

- A M. Daniel CRÉTOIS, la pleine propriété de 273.750 parts numérotées de 1 à 1.250 et de 2.501 à 275.000,
ci 273.750 parts
- A Mme Anne-Valérie BERNARD, la pleine propriété de 273.750 parts numérotées de 1.251 à 2.500 et de 275.001 à 547.500,
ci 273.750 parts
Total égal au nombre de titres composant le capital, ci 547.500 parts
Seuls associés de la société, représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M Daniel CRÉTOIS, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 7 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée ainsi que tous les autres documents prévus en application des dispositions légales et réglementaires.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

AS

4

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RÉSOLUTION

La collectivité des associés, après avoir rappelé que Monsieur CRÉTOIS et Madame BERNARD ont pour projet de procéder à la donation-partage de la nue-propiété des (547 494) titres numérotés de 4 à 1 250 et de 1 254 à 547 500 au profit de leurs trois (3) enfants, savoir :

- A Monsieur Jules CRÉTOIS,

* les 91 249 titres en nue-propiété (sous l'usufruit de **Monsieur Daniel CRÉTOIS** et l'usufruit successif éventuel de Madame Anne-Valérie BERNARD) numérotés de 4 à 1 250 et de 2 501 à 92 502,

ci 91 249 titres

* les 91 249 titres en nue-propiété (sous l'usufruit de **Madame Anne-Valérie BERNARD** et l'usufruit successif éventuel de **Monsieur Daniel CRÉTOIS**) numérotés de 1 254 à 2 500 et de 275 001 à 365 002,

ci 91 249 titres

- A Monsieur Manuel CRÉTOIS,

* les 91 249 titres en nue-propiété (sous l'usufruit de **Monsieur Daniel CRÉTOIS** et l'usufruit successif éventuel de Madame Anne-Valérie BERNARD) numérotés de 92 503 à 183 751,

ci 91 249 titres

* les 91 249 titres en nue-propiété (sous l'usufruit de **Madame Anne-Valérie BERNARD** et l'usufruit successif éventuel de **Monsieur Daniel CRÉTOIS**) numérotés de 365 003 à 456 251,

ci 91 249 titres

- A Madame Théodossia CRÉTOIS,

* les 91 249 titres en nue-propiété (sous l'usufruit de **Monsieur Daniel CRÉTOIS** et l'usufruit successif éventuel de Madame Anne-Valérie BERNARD) numérotés de 183 752 à 275 000,

ci 91 249 titres

* les 91 249 titres en nue-propiété (sous l'usufruit de **Madame Anne-Valérie BERNARD** et l'usufruit successif éventuel de **Monsieur Daniel CRÉTOIS**) numérotés de 456 252 à 547 500,

ci 91 249 titres

2. Décide, dans le cadre de la donation-partage à intervenir, et pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social, de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts, dont la rédaction, à compter de la régularisation effective de ladite donation-partage, sera désormais la suivante :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme **CINQ CENT QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (547 500,00 EUR)**.

Il est divisé en **CINQ CENT QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENTS (547 500,00)parts**, d'UN EURO (1 €) chacune, numérotées de 1 à 547.500 attribuées comme suit :

- A Monsieur Daniel CRÉTOIS,

* les 3 titres en pleine propriété numérotés de 1 à 3,

ci 3 titres

* 273 747 titres en usufruit numérotés de 4 à 1 250 et de 2 501 à 275 000.

- A Madame Anne-Valérie BERNARD,

* les 3 titres en pleine propriété numérotés de 1 251 à 1 253,

ci 3 titres

* 273 747 titres en usufruit numérotés de 1 254 à 2 500 et 275 001 à 547 500.

- A Monsieur Jules CRÉTOIS,

* les 91 249 titres en nue-propiété (sous l'usufruit de **Monsieur Daniel CRÉTOIS** et l'usufruit successif éventuel de **Madame Anne-Valérie BERNARD**) numérotés de 4 à 1 250 et de 2 501 à 92 502,

ci 91 249 titres

* les 91 249 titres en nue-propiété (sous l'usufruit de **Madame Anne-Valérie BERNARD** et l'usufruit successif éventuel de **Monsieur Daniel CRÉTOIS**) numérotés de 1 254 à 2 500 et de 275 001 à 365 002,

ci 91 249 titres

- A Monsieur Manuel CRÉTOIS,

* les 91 249 titres en nue-propiété (sous l'usufruit de **Monsieur Daniel CRÉTOIS** et l'usufruit successif éventuel de **Madame Anne-Valérie BERNARD**) numérotés de 92 503 à 183 751,

ci 91 249 titres

* les 91 249 titres en nue-propiété (sous l'usufruit de **Madame Anne-Valérie BERNARD** et l'usufruit successif éventuel de **Monsieur Daniel CRÉTOIS**) numérotés de 365 003 à 456 251,

ci 91 249 titres

- A Madame Théodossia CRÉTOIS,

* les 91 249 titres en nue-propiété (sous l'usufruit de **Monsieur Daniel CRÉTOIS** et l'usufruit successif éventuel de **Madame Anne-Valérie BERNARD**) numérotés de 183 752 à 275 000,

ci 91 249 titres

* les 91 249 titres en nue-propiété (sous l'usufruit de **Madame Anne-Valérie BERNARD** et l'usufruit successif éventuel de **Monsieur Daniel CRÉTOIS**) numérotés de 456 252 à 547 500,

ci 91 249 titres

Total égal au nombre de titres composant le capital, ci 547 500 titres

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs à la gérance avec faculté de se constituer tout mandataire de son choix, à l'effet, une fois la donation-partage transgénérationnelle effectivement régularisée :

- de mettre à jour les statuts en conformité de la première résolution ci-dessus votée,
- d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et publicité qui découlent des décisions prises à ce jour,
- de délivrer à tout requérant toute copie ou extrait du procès-verbal de séance,
- et, plus généralement, de faire le nécessaire.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is more complex and appears to be 'M. Bernard'. The signature on the right is simpler and appears to be 'M. Crétois'.

